

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 décembre 2019

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'INTERVENTION
FONCIERE ENTRE
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
D'ILE DE FRANCE
(EPFIF), LA VILLE
DES LILAS ET
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC
TERRITORIAL EST-
ENSEMBLE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (à partir de 19h40).

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Sandie VESVRE, Farida FEKAR par Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS par Patrick CARROUËR, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Madeline DA SILVA, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE (jusqu'à 19h40).

ABSENT : Mathieu AGOSTINI

SECRETAIRE : Arnold BAC

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D145-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF), LA VILLE DES LILAS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST-ENSEMBLE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération présentée le 26 novembre 2019 au bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition d'expertises et de conseils en matière Foncière

CONSIDERANT que l'EPFIF intervient dans le cadre du soutien pour la création d'offre en logements notamment dans le locatif social et pour le développement économique en faisant le portage foncier gratuit des biens nécessaires aux opérations,

CONSIDERANT que les objectifs de la Ville des Lilas et de l'Etablissement Publique Territorial Est-Ensemble correspondent aux priorités et aux modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

CONSIDERANT qu'il est intéressant pour la ville des Lilas et l'Etablissement Publique Territorial Est-Ensemble de signer cette convention ainsi que son protocole d'intervention,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention et son protocole d'intervention ci-annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention tripartite entre l'Etablissement Publique Territorial, la Ville des Lilas et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son protocole d'intervention.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à M. Le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20191219-D145-19-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre 0

Abstentions 0

NPPV 0

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **23 DEC. 2019**
(pendant une durée continue de 2 mois)